CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 66.142 du 30 avril 1997

A.72.368/VI-13.558

En cause : **RYELANDT** Jean-Baptiste
ayant élu domicile chez
Me Régine COIRBAY, avocat,
rue Defacqz 78 Bte 7
1060 Bruxelles,

contre :

la Ville de Bruxelles,
ayant élu domicile chez
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat,
avenue Adolphe Lacomblé 8/6
1030 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 6 décembre 1996 par Jean-Baptiste RYELANDT qui demande l'annulation de la délibération du 18 novembre 1996 du conseil communal de la ville de Bruxelles désignant Monica DROSTE en qualité de professeur de peinture monumentale à l'Académie royale des Beaux-Arts pour l'année académique 1996-1997 et du rejet implicite de sa candidature à cet emploi;

Vu l'arrêt n° 64.454 du 7 février 1997 rejetant les demandes de suspension et de mesures provisoires sous astreinte;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 13 mars 1997 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat du requérant;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 8 avril 1997 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 21 avril 1997 à 14.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. ANDERSEN, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me J.-P. LAGASSE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. BOUVIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 13 mars 1997, l'avocat du requérant fait savoir au Conseil d'Etat que son client se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le trente avril 1900 nonante-sept par :

M. ANDERSEN, président de chambre,
M^me^ MALCORPS, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Chr. MALCORPS. R. ANDERSEN.